



DECISION

N° 025 /DA/RN/D42/COMMUNE-FIGUIL/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2024 DU 05 MARS 2024
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N°05/AONO-PU/RN/D42/C-F/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2024 DU 30/01/2024 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DOUVA-LAM DANS LA COMMUNE DE FIGUIL.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FIGUIL,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- Vu le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics;
- Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instruction relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2024;
- Vu la Loi n° 2023 / 019 du 19 Décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024
- Vu la Décision N°002/DM/C-F/SG/du 12 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Figuil,
- Considérant Le Dossier d'Appel d'Offres N°05/AONO-PU/RN/D42/C-F/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2024 DU 30/01/2024 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DOUVA-LAM DANS LA COMMUNE DE FIGUIL.

DECIDE:

Article 1^{er}- L'Entreprise ci-après a été retenue comme adjudicataire du Marché relatif à l'Avis d'Appel d'offres suscité:

N°AONO	Adjudicataire	Montant TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
05	SOCIETE MOBA SARL BP : 310 Garoua Tél : 698 42 40 09	49 997 407	04 mois

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Figuil, le 05 MARS 2024

Ampliations:

- PREFET/ML
- DDMINMAP/ML
- DDMINDDEVEL/ML
- ARMP/NORD
- DDMINTP/ML
- DD/MINEPAT/ML
- PRESIDENT CIPM/FGL
- RECEVEUR MUNICIPAL/FGL
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie

 REGION DU NORD

 DEPARTEMENT DU MAYO - LOUTI

 COMMUNE DE FIGUIL

 SECRETARIAT GENERAL

 SERVICE TECHNIQUE

 STRUCTURE INTERNE DE GESTION
 ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland

COMMUNIQUE

N° 05 /C/RN/D42/COMMUNE-FIGUIL/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2024 DU 05 MARS 2024
 PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 EN PROCEDURE D'URGENCE

N°05/AONO-PU/RN/D42/C-F/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2024 DU 30/01/2024 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION
 DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DOUVA-LAM DANS LA COMMUNE DE FIGUIL.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FIGUIL COMMUNIQUE

Par décision N° 05 /DA/RN/D42/COMMUNE-FIGUIL/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2024 DU 05 MARS 2024

Article 1^{er} - L'Entreprise ci-après a été retenue comme adjudicataire du Marché relatif à l'Avis d'Appel d'offres suscité:

N °AONO	Adjudicataire	Montant TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
05	SOCIETE MOBA SARL BP : 310 Garoua Tél : 698 42 40 09	49 997 407	04 mois

Ladite Entreprise est invitée à se présenter dès publication du présent communiqué et au plus tard dans les **sept (07)** jours qui suivent, sous peine d'annulation à la Commune de Figuil pour l'établissement des Marchés y afférents.

Ampliations :

- PREFET/ML
- DDMINMAP/ML
- DDMINDDEVEL/ML
- ARMP/NORD
- DDMINTP/ML
- DD/MINEPAT/ML
- PRESIDENT CIPM/FGL
- RECEVEUR MUNICIPAL/FGL
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE

